

nulle de sa nature et de nul effet, cette loi néanmoins a reçu l'approbation du Corps législatif, puis a été sanctionnée par le Sénat et l'autorité royale.

Nous croyons, vénérables Frères, devoir Nous abstenir de répéter ce que tant de fois, pour arrêter l'audace criminelle des chefs du pouvoir, Nous avons exposé au long sur l'impiété de cette loi, sur sa malice, sur son but et sur ses graves et désastreuses conséquences ; mais le devoir qui s'impose à Nous de défendre les droits de l'Église, le désir de prévenir les imprudents et aussi la charité que Nous avons pour les coupables, tout cela Nous presse d'élever la voix pour faire savoir à tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, approuver, sanctionner cette loi ; à tous ceux qui la publient, qui favorisent son exécution, qui y donnent leur avis favorable, qui y adhèrent, qui l'exécutent et en même temps à tous les acquéreurs de biens ecclésiastiques, non-seulement que tout ce qu'ils ont fait ou feront en ce sens est caduc, nul et de nul effet, mais que, tous, ils sont atteints par l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons, les constitutions apostoliques et les décrets des conciles généraux, en particulier du concile de Trente, que, tous, ils encourent les plus sévères vengeances de Dieu et qu'ils sont dans un péril certain de damnation éternelle.

Cependant, vénérables Frères, tandis que les secours nécessaires à Notre suprême ministère Nous sont ravis de jour en jour, tandis qu'on accumule injures sur injures contre les choses et les personnes sacrées, tandis qu'ici et à l'étranger les persécuteurs de l'Église semblent concentrer leurs efforts, et réunir leurs forces pour s'opposer absolument à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, et spécialement pour troubler peut-être la libre élection de celui qui doit s'asseoir sur la chaire de Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ, que Nous reste-t-il à faire, si ce n'est de Nous réfugier près de Celui qui est riche en miséricorde et qui ne délaisse pas ses serviteurs dans le temps de la tribulation.

Déjà cette vertu de la Providence divine se montre avec éclat dans l'union parfaite de tous les évêques avec ce Saint-Siège, dans leur noble fermeté contre des lois iniques et contre l'usurpation de leur droits sacrés, dans les nombreuses marques d'amour de toute la famille catholique pour ce centre de l'unité, dans cet esprit vivifiant par lequel la foi et la charité du peuple chrétien, prenant une nouvelle force et un nouvel accroissement, se répandent de toutes parts en des œuvres qui sont dignes des plus beaux temps de l'Église.

Efforçons-nous donc de hâter l'heure désirée de la clémence divine. Que tous les évêques y excitent les curés et tous les curés leur propre peuple ; jetons-nous aux pieds des autels, et, prosternés devant Dieu, crions-lui de concert : *Venez, Seigneur, venez ne tardez pas ! pardonnez à votre peuple, remettez-lui ses péchés ; voyez notre désolation. Ce n'est pas à cause de nos mérites que nous répandons devant vous nos prières,*